

Unis sur la question des inspections obligatoires sur place. Les Soviétiques acceptaient le principe des inspections par mise en demeure de toutes les usines d'armes chimiques, sans droit de refus par le pays en cause. Ils proposaient aussi que les équipes d'inspecteurs soient autorisées à pénétrer dans les lieux, dans les quarante-huit heures suivant la mise en demeure. (Jusque-là, l'URSS avait exigé le droit de refuser les demandes d'inspection par mise en demeure, et elle n'avait pas réclamé un délai de préavis aussi court.)

De nouveaux progrès vers l'interdiction des armes chimiques ont été accomplis en octobre 1987, lorsque les représentants de quarante-cinq pays sont allés visiter une usine d'armes chimiques à Shikhany, sur la Volga, au sud de Moscou. À cette occasion, on leur a montré dix-neuf sortes de munitions chimiques et un équipement mobile servant à les détruire. À la faveur de pourparlers bilatéraux, il a également été décidé qu'une délégation américaine irait à Tchapayesk visiter un centre soviétique de destruction d'armes chimiques et que des experts soviétiques se rendraient en novembre 1987 dans une usine d'armes chimiques située à Tooele, dans l'Utah. Par ailleurs, l'Union soviétique a déclaré en décembre 1987 que son stock d'armes chimiques ne comprenait pas plus de 50 000 tonnes d'agents toxiques et que toutes ses réserves se trouvaient sur son territoire.

Du 7 au 11 janvier 1989, plus de 140 pays ont participé à Paris à une Conférence sur les armes chimiques. Cette conférence avait été convoquée pour attirer l'attention des participants sur les atrocités issues de l'emploi d'armes chimiques, sur les dangers que posent leur existence et leur prolifération, et sur les questions en suspens relativement à leur interdiction. Au cours des cinq jours de la Conférence, le nombre total de pays ayant déclaré ne pas posséder de telles armes est passé à plus de soixante, onze États ont ajouté leur signature au bas du Protocole de Genève, et trois autres pays ont annoncé leur intention de signer sous peu.

La Déclaration finale de la Conférence soulignait quatre points : 1) la détermination des participants à ne pas utiliser d'armes chimiques et à en condamner l'emploi (ce qui revenait à réaffirmer l'autorité du Protocole de Genève); 2) la nécessité pressante de conclure un traité qui interdirait les armes chimiques et auquel tous les États devraient souscrire dès sa conclusion; 3) la nécessité pour les États de faire preuve d'autodiscipline et d'agir de façon responsable jusqu'à l'entrée en vigueur d'une interdiction générale; 4) les États se sont déclarés entièrement d'accord pour charger les Nations Unies de veiller à faire respecter l'interdiction des armes chimiques et pour confier au Secrétaire général le soin de faire enquête en cas de violations présumées du Protocole de Genève.